

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-31

Objet : Indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié, le conseil municipal du 25 septembre 2014 a fixé au taux maximum l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, à savoir :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres : 16 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifie le décret du 31 mai 1997 et porte à un taux maximum de 20 % le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pouvant être allouée aux agents relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres. Ce nouveau taux maximum est ainsi aligné sur celui appliqué au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Aussi, il est proposé une revalorisation du taux de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction des gardes champêtres au taux maximum de 20 %.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération du 29 avril 2004 sur l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire à la Ville de Metz,

VU la délibération du 25 septembre 2014 fixant au taux maximum l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du comité technique en sa séance du 26 juin 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de porter à 20 % au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents appartenant au cadre d'emplois des gardes champêtres.

PRECISE que les crédits sont disponibles au budget des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 17

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ